Horaires des travaux bruyants à Saint-Pierre-Aigle

02600 · Aisne (02) · 328 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Réglementation municipale sur l'usage des engins à moteur (nuisances sonores). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 21h
Samedi	8h - 18h
Dimanche	Interdit toute la journée
Jours fériés	8h - 21h

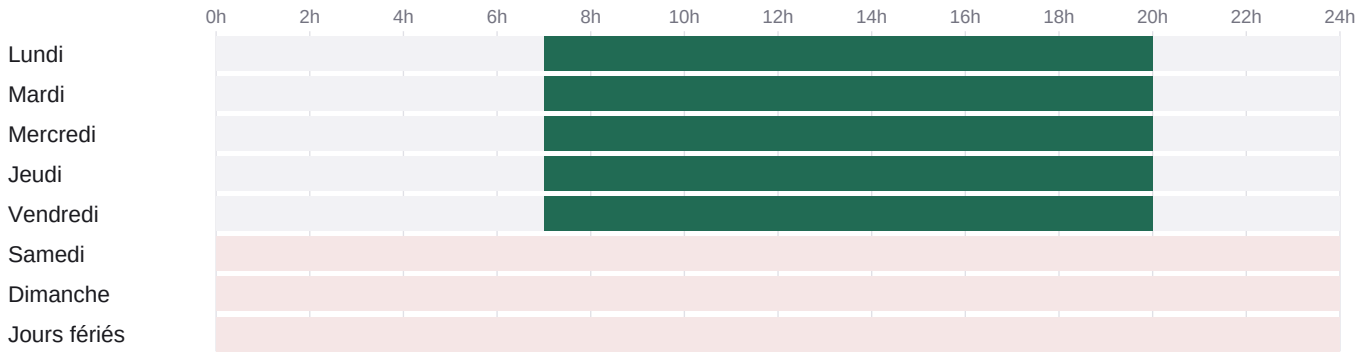
Le texte dit :

> « « L'usage des engins à moteurs »(tondeuses à gazon, tronçonneuses, débroussailleuses ...) est : Autorisé - du lundi au vendredi de 08 heures à 21 heures, - le samedi de 08 heures à 18 heures, - les jours fériés dans les conditions ci-dessus. Interdit - le dimanche »

Texte officiel : https://www.st-pierre-aigle.fr/arretes/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 19 avril 2016 (article 19). Vérifié sur le texte officiel le 17/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi et dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants sont interdits tous les jours ouvrables de 20 heures à 7 heures et les dimanches et jours fériés, excepté les interventions d'utilité publique d'urgence. »

Texte officiel : https://laffaux.com/wp-content/uploads/sites/507/2024/06/Arrete-prefectoral-relatif-a-la-lutte-contre-les-bruits-de-voisinage.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.